

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DASES 202 - DDCT-G** Subvention (4 000 euros) et convention avec l'association GAEP (18e).

**Mme Colombe BROSSSEL et M. Bernard JOMIER, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder une subvention à l'association Groupe d'Aide Ethnopsychologique (GAEP) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association GAEP, 2 rue Charles Hermite, 75018 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée l'association GAEP (SIMPA 19916 - dossier 2017\_02421) dans le cadre de la politique de la ville au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**